

OBSERVATOIRE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RAPPORT NATIONAL DES DONNEES SISPEA - SYNTHESE

ÉDITION DE SEPTEMBRE 2016 – DONNEES 2013

Face à la diversité du paysage des services publics d'eau et d'assainissement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques¹ a confié à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) la réalisation de l'observatoire sur les services publics d'eau et d'assainissement.

Initié en 2009, l'observatoire offre un accès national en ligne (www.services.eaufrance.fr) aux données sur l'organisation, la gestion et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Ces éléments permettent d'évaluer la qualité économique, technique, sociale et environnementale des services sur une base objective, reconnue et partagée par tous les acteurs du secteur de l'eau. L'observatoire constitue ainsi un outil destiné aux collectivités locales et leurs opérateurs pour piloter leurs services dans le cadre d'une gouvernance par la performance, calculer leurs indicateurs et préparer leur rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Il permet également de diffuser largement et de façon transparente les données de performance des services et ainsi améliorer l'information des usagers². Enfin, ce dispositif aide également les collectivités à répondre aux exigences réglementaires liées notamment à la transparence et à la maîtrise des fuites dans les réseaux d'eau.

Le panorama présenté ici propose une étude détaillée de l'organisation et de la performance des services publics d'eau et d'assainissement, à partir des données disponibles pour l'année 2013. Il dresse également un premier constat de l'état d'avancement de l'intercommunalité en France, pour l'eau et l'assainissement.

SOMMAIRE

1) ÉVOLUTION 2010/2013 DES JEUX DE DONNÉES DISPONIBLES	2
2) PANORAMA DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES	2
3) LA SITUATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ AVANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI NOTRE	3
4) LE PRIX DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES	4
5) LA FACTURE DE L'EAU : QUEL POIDS POUR LES MÉNAGES ?	5
6) 2013, PREMIÈRE ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET « FUITES »... ET PREMIERS RÉSULTATS	6
7) RÉCAPITULATIF DES DONNÉES 2013.....	6
8) NOTE MÉTHODOLOGIQUE : PROCESSUS DE COLLECTE ET ÉCHANTILLON D'ANALYSE	8

SYNTHESE

L'organisation française des services d'eau et d'assainissement est complexe : près de 35 000 services, portés par environ 24 000 collectivités, assurent des missions d'eau potable et/ou d'assainissement.

En 2013, deux ans avant la promulgation de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »)³, **seule la moitié des communes a transféré toutes ses compétences en eau et assainissement à l'échelon intercommunal** : l'observatoire suivra annuellement la progression de ce transfert qui devra être effectif au 1^{er} janvier 2020 pour toutes les communes, ainsi que son impact sur l'évolution du nombre de services au sein des nouvelles structures intercommunales.

Le prix moyen TTC du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élève à 3,92 €/m³ au 1^{er} janvier 2014⁴ (3,85 €/m³ en 2013 et 3,78 €/m³ en 2012 - abonnement inclus), pour une consommation de référence de 120 m³. Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,58 €/m³ et 2,54 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,27 €/m³ et 2,71 €/m³. La part du prix de l'eau dans les budgets des ménages est évaluée à 1 % et varie régionalement du simple (Île-de-France : 0,8 %) au double (Martinique : 1,65 %).

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites (1 litre sur 5 en moyenne) reste stable. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 79 et 51 points (sur un total de 120 points) au travers d'une nouvelle définition réglementaire mise en œuvre pour la première fois, en 2013. La potabilité de l'eau (conformité sanitaire des échantillons prélevés), supérieure à 99 %, s'inscrit dans la stabilité par rapport aux années précédentes et reste excellente.

Enfin, la contribution des collectivités à l'observatoire enregistre une progression notable entre 2012 et 2013 avec une augmentation globale du nombre de jeux de données mis à disposition de près de 20 % (50 % pour l'assainissement non collectif).

¹ Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

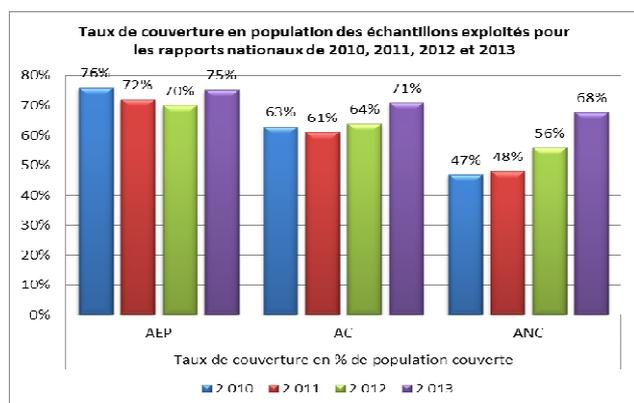
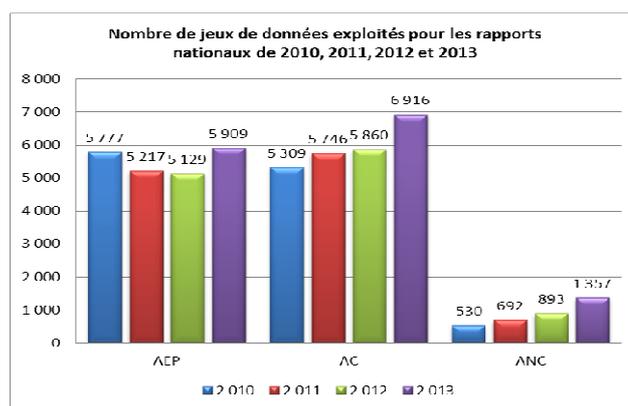
² Un usager correspond à un habitant desservi par le service.

³ Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁴ Par convention, sous SISPEA, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier N+1.

1) ÉVOLUTION 2010/2013 DES JEUX DE DONNÉES DISPONIBLES

Un récent bilan 2008/2012 de la contribution des collectivités à l'observatoire a mis en évidence que la moitié d'entre elles, pour l'eau potable et l'assainissement collectif et les deux tiers pour l'assainissement non collectif (ANC) devaient encore s'impliquer dans le dispositif. L'année 2013 marque un tournant, avec une nette augmentation des jeux de données disponibles : sur près de 35 000 services, 14 182 services ont mis à disposition du public leurs données, contre un peu moins de 12 000 les années précédentes. **Cela représente une augmentation de près de 20 % en un an** (la contribution des services d'ANC faisant un bond de 50 %).



Cette augmentation bénéficie aux usagers qui n'ont jamais été aussi nombreux à pouvoir accéder aux données annuelles de leur service : l'augmentation de la population couverte par les jeux de données disponibles est de 5 % pour l'eau potable, 7 % pour l'assainissement collectif et 12 % pour l'assainissement non collectif.

L'augmentation des usagers bénéficiaires est cependant plus mesurée que celle du nombre des services contribuant au dispositif : cela atteste de la plus forte implication des petites collectivités dans le dispositif, qui étaient jusqu'alors moins bien représentées par rapport aux collectivités de plus grande taille.

2) PANORAMA DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES

Les collectivités chargées de l'eau et de l'assainissement sont très nombreuses : au 31 décembre 2013, 23 688 autorités organisatrices assurent la gestion de 34 709 services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Parmi elles, deux tiers sont chargées d'une seule des trois compétences et une petite minorité dispose des trois compétences.

Les collectivités compétentes en assainissement collectif sont plus nombreuses que celles compétentes en eau potable. A l'inverse, même s'ils ne desservent que trois quarts des communes, les services d'assainissement non collectif sont très regroupés, essentiellement au sein des communautés de communes.

Enfin, certaines collectivités gèrent plusieurs services pour une même compétence, ce qui explique qu'il y ait, pour chaque compétence, plus de services que de collectivités organisatrices.

La commune reste le mode d'organisation dominant, particulièrement en assainissement collectif. En eau potable, 20 % des collectivités organisatrices sont des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU). C'est en assainissement non collectif que l'intercommunalité est la plus avancée.

Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences, en 2013

Nombre de compétences	Nombre de collectivités
Une seule compétence	15 649
Deux compétences	6 799
Les trois compétences	1 240
TOTAL	23 688

Répartition des compétences selon les services et les collectivités organisatrices, en 2013

	Eau potable	Ass. collectif	Ass. non collectif
Nombre de collectivités	12 906	16 067	3 994
Nombre de services	13 586	17 032	4 091

Répartition des différents types de collectivités organisatrices des services publics selon les compétences, en 2013

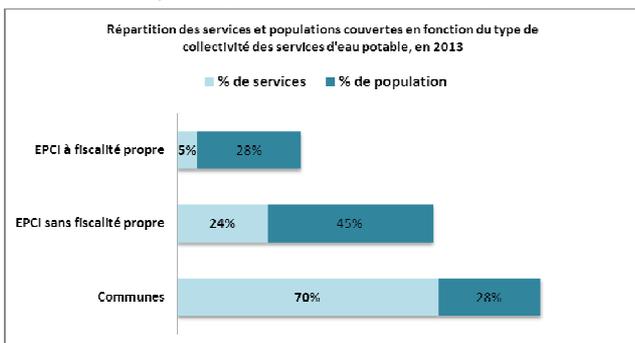
Collectivités	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
TOTAL	12 906	16 067	4 091
- dont communes	9 481	14 242	2 141
- dont établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	3 425	1 825	1 950

Service moyen français	Nombre moyen d'usagers	Nombre moyen de communes
Eau potable	4 770	2,7
Assainissement collectif	3 110	1,6
Assainissement non collectif	2 930	7,8

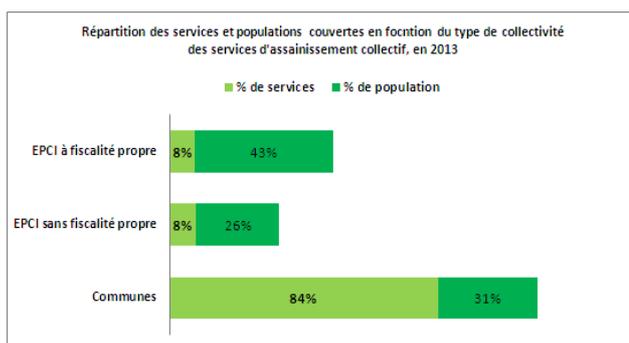
Environ 10 100 communes ne sont pas desservies par un service d'assainissement collectif.

Par ailleurs, 4 500 communes ne sont pas encore rattachées à un service d'ANC, dans le référentiel de l'observatoire. Parmi elles, un millier ne dispose pas non plus de l'assainissement collectif : la description des services publics d'ANC n'est donc pas encore complètement achevée dans la base de données de l'observatoire.

Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI, en 2013



Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI, en 2013



On compte environ 8 200 services gérés en délégation de service public (DSP), toutes compétences confondues, soit le quart des services français. **En eau potable, 61 % des usagers relèvent d'une DSP contre 42 % en assainissement collectif et 9 % en assainissement non collectif.** Enfin, la taille moyenne d'un service en délégation est environ trois fois plus importante que celle d'un service en régie.

3) LA SITUATION DE L'INTERCOMMUNALITE AVANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI NOTRE

La loi « NOTRe » initie une profonde mutation dans l'organisation des collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement : au 1^{er} janvier 2020, l'échelon communal laissera place à l'échelon intercommunal, au travers des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes. On peut s'attendre à ce que cette évolution s'accompagne d'une rationalisation des services, pouvant aller jusqu'au choix d'un mode de gestion unique, voire d'un opérateur unique.

Deux indicateurs sont proposés pour assurer le suivi de ces nouvelles orientations :

- **le taux de gestion intercommunale** : il traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement. Ce taux a vocation à atteindre 100 % au 1^{er} janvier 2020. Il a été évalué, respectivement **pour 2013 et 2010, à 50,1 % et 49,2 %**, soit un écart absolu faible de **0,9 % sur 3 ans** ;
- **le taux de rationalisation des services** : il comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion⁵. Il est variable en fonction des types de collectivités. Ce taux tendra vers 1 si les collectivités retiennent à terme un seul mode de gestion et convergent, le cas échéant, vers un unique contrat.

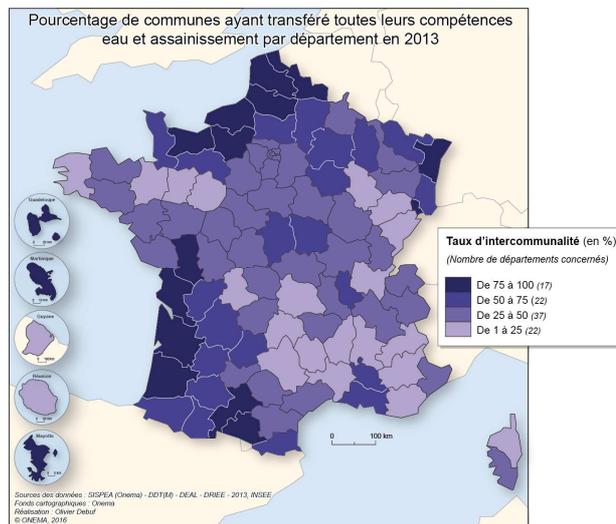
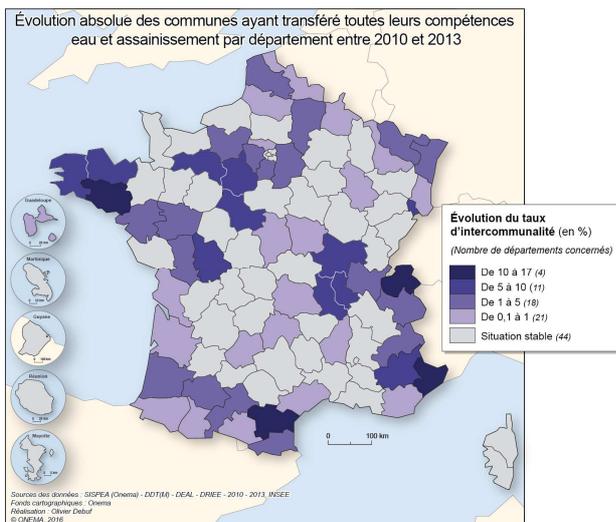
Nb moyen d'entités de gestion	Eau potable (distribution)	Ass. Coll. (collecte)
EPCI-FP	2,26	1,83
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	1,02	1,03

Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), aux périmètres plus mouvants et aux compétences eau et assainissement plus récentes, héritent de la diversité des organisations des communes qui les composent et doivent notamment assurer la continuité des contrats en cours : ils sont de fait plus « multi-organisationnels » que les autres EPCI, aux organisations plus anciennes. **En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de 2 entités de gestion.**

41 % des EPCI-FP gèrent leur territoire de desserte en régie, 44 % sous la forme de contrats avec des opérateurs (parmi ces EPCI-FP, un quart gère plusieurs contrats) et 15 % sont en gestion mixte (répartition régie/contrat(s)).

⁵ Une entité de gestion correspondant à un territoire géré en régie propre ou au travers d'un contrat passé avec un opérateur.

Les deux cartes proposées représentent le taux de gestion intercommunale pour 2013, par département, et l'écart absolu, entre les valeurs 2010 et 2013 de ce nouvel indicateur. On note, pour 2013, que le



quart Sud-Est de la France est relativement peu engagé dans l'intercommunalité, à l'exception de quelques départements. L'évolution 2010/2013 met par ailleurs en évidence une très forte stabilité sur cette période, pour près de la moitié des départements.

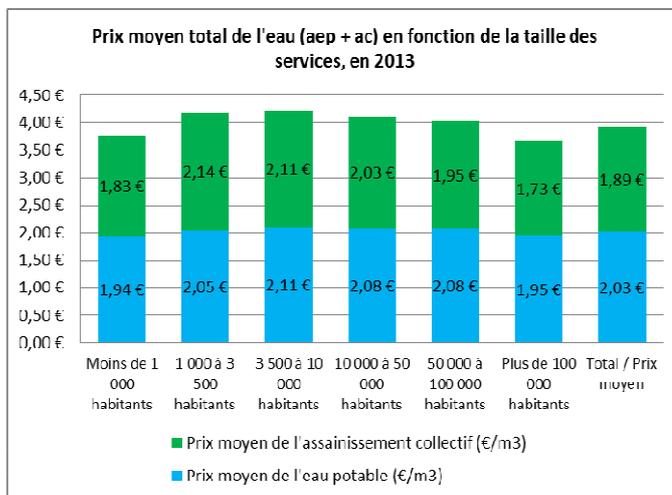
4) LE PRIX DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES

Le prix global moyen de l'eau TTC au 1^{er} janvier 2014, pour une consommation annuelle de 120 m³, est de 3,92 €/m³. Il se décompose de la manière suivante : 2,03 €/m³ pour l'eau potable et 1,89 €/m³ pour l'assainissement collectif. Cela représente une facture annuelle de 470,40 €, soit une mensualité de 39,20 €.

Les collectivités de taille intermédiaire (entre 1 000 et 10 000 habitants) sont celles qui proposent en moyenne le tarif le plus élevé (autour de 4,20 €/m³). Les très petits et très grands services proposent respectivement, en moyenne, des tarifs de 3,77 €/m³ et 3,68 €/m³.

De manière générale, le prix moyen présenté par les communes (3,71 €/m³) est inférieur au prix moyen présenté par les EPCI (4,12 €/m³). Par ailleurs, le prix moyen présenté par les services en régie (3,71 €/m³) est inférieur de près de 10 % à celui présenté par les services en délégation (4,12 €/m³).

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif (TTC) selon la taille des services en nombre d'habitants desservis, en 2013



Un prix bas n'est pas cependant nécessairement un gage de bonne gestion du service, le rapport national complet 2013 SISPEA⁶ propose des pistes d'explication à ces différents écarts.

80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,58 €/m³ et 2,54 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif, plus dispersé, compris entre 1,27 €/m³ et 2,71 €/m³.

Pour une facture globale de l'eau, la part fixe représente en moyenne 14 % du tarif, soit 67 €/an, alors que la part variable représente 86 % du tarif, soit 404 €/an.

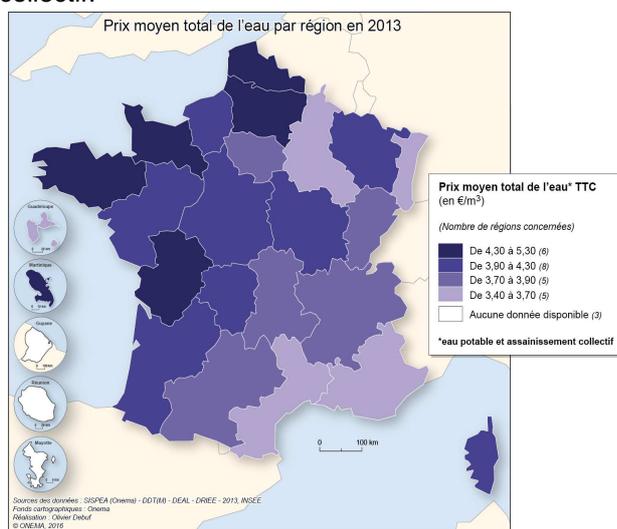
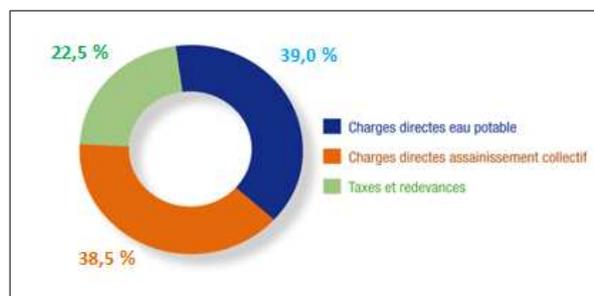
⁶ Onema, *Panorama des services et de leur performance en 2013*, Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Pour cette même facture, les parts correspondant aux charges directes de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont respectivement évaluées à 39 %, soit 1,53 € HT/m³, et 38,5 %, soit 1,51 € HT/m³.

La part correspondant aux taxes et redevances diverses pour compte de tiers revient à 22,5 % (0,88 €/m³).

Enfin, en délégation, la répartition des charges fixes entre la collectivité et son délégataire est respectivement de 26 % contre 74 % pour l'eau potable, et de 46 % contre 54 % pour l'assainissement collectif.

Répartition du prix total de l'eau selon les charges directes et les redevances, en 2013



Le prix global de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale allant du Sud-Ouest au Nord-Est.

Les régions⁷ Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3,44 €/m³) et Alsace (3,41 €/m³), pour la métropole et la Guadeloupe (3,63 €/m³), pour l'outre-mer, présentent les prix les moins élevés.

A l'inverse, les régions Bretagne (4,60 €/m³), Nord-Pas-de-Calais (4,47 €/m³), pour la métropole et Martinique (5,26 €/m³), pour l'outre-mer, présentent les prix les plus élevés.

De très nombreux facteurs de contexte (complexité technique du service, provenance des eaux, sensibilité du milieu récepteur, dispersion de l'habitat, pression touristique, etc.) mais aussi des choix politiques en matière de gestion et de qualité de service contribuent à expliquer ces écarts de prix⁸.

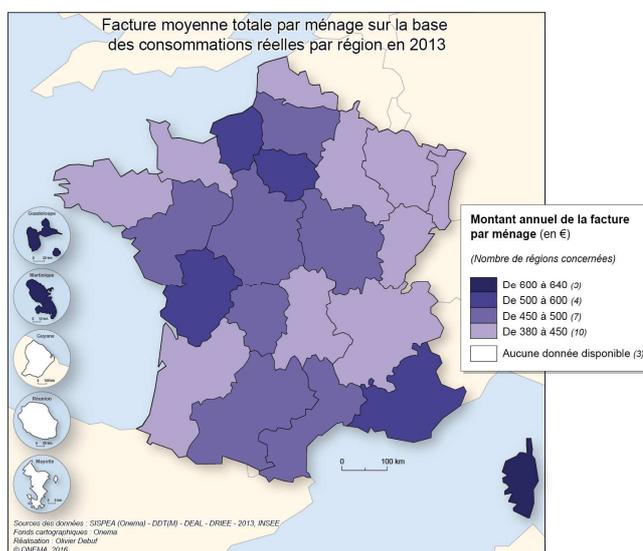
5) LA FACTURE DE L'EAU : QUEL POIDS POUR LES MENAGES ?

D'autres approches que la facture de l'eau établie sur une consommation de référence de 120 m³ sont possibles comme, par exemple, le montant de la facture moyenne supportée par un ménage sur la base de sa consommation annuelle.

On constate alors que les usagers des régions Bretagne et Nord-Pas-de-Calais présentent une consommation moyenne relativement basse qui compense les tarifs élevés.

A l'inverse, ceux de Provence-Alpes-Côte-D'azur ou de Guadeloupe supportent une facture très élevée, compte tenu d'une consommation moyenne importante.

Par ailleurs, cas particulier : la Corse cumule des prix unitaires élevés et une consommation par ménage importante qui affectent fortement la facture.



Enfin, la part moyenne de la facture dans les revenus des ménages est de 1,0 %, avec des écarts variant du simple au double : l'Île-de-France présente une part de 0,8 % (justifiée par des revenus supérieurs à la moyenne) alors que la Martinique présente une part de 1,65% (justifiée par la combinaison d'un prix de l'eau élevé et de revenus moyens faibles).

⁷ Les régions considérées ici sont celles qui existaient en 2013.

⁸ Onema, *Panorama des services et de leur performance en 2013*, Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

6) 2013, PREMIERE ANNEE DE MISE EN ŒUVRE DU DECRET « FUITES »... ET PREMIERS RESULTATS

Le décret « fuites »⁹, instaurant, pour les services d'eau potable, le principe d'une connaissance minimale des réseaux et du respect d'un rendement minimum est entré en application en 2013. Les bilans de conformité des services présentés ci-après sont partiels et ne sauraient constituer un bilan officiel. Tous les services de distribution n'ont en effet pas mis leurs données à disposition. En outre, l'information relative à la vulnérabilité des nappes (classement en Zone de Répartition des Eaux – ZRE), non disponible dans SISPEA, ne permet pas le diagnostic d'une partie des services exploités (environ 3%).

Du point de vue de la connaissance, le respect de la réglementation suppose pour une collectivité d'atteindre un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (ICGP) minimum de 40 points.

Le tiers des services de l'échantillon analysé (représentant 15 % de la population et 20 % du linéaire de réseau) **ne serait pas conforme** aux nouvelles exigences réglementaires.

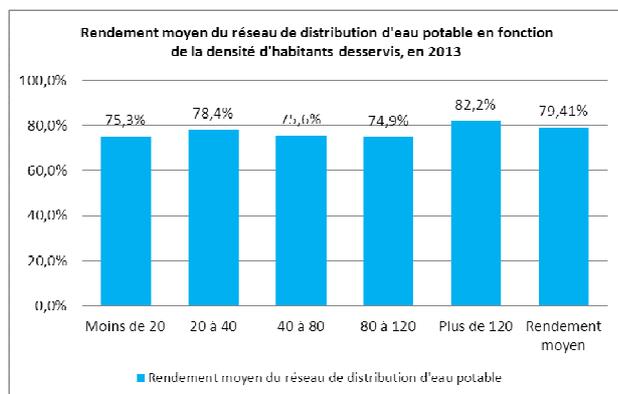
ICGP (P103.2)	Non conformes < 40 points	Conformes > 40 points	Total échantillon
Nb de services	1 569	2 995	4 564
% de services	34%	66%	100%
% de populations	15%	85%	100%
% de linéaires	21%	79%	100%

Concernant la maîtrise des fuites, chaque collectivité doit respecter un rendement minimum (dit « rendement seuil ») qui dépend de sa taille et de la fragilité du milieu de prélèvement.

Environ 20 % des services de l'échantillon (pour 5 % de la population, donc des services de petite taille, en moyenne) **ne seraient pas conformes**.

Respect RDT seuil du décret "fuites"	Nombre de services	% de services	% de population
OUI	3 386	76%	78%
NON	937	21%	5%
<i>A préciser</i>	114	3%	17%
TOTAL	4 437	100%	100%

À l'échelle nationale, le rendement moyen des réseaux de distribution est de 79,4 %. Cela signifie qu'environ 20 % du volume d'eau potable introduit dans le réseau est perdu par fuites, soit environ un milliard de mètres-cubes par an.



Les rendements de réseaux sont plus élevés que la moyenne en Île-de-France, sur la Côte d'Azur et dans le Grand-Ouest (Bretagne, Pays-de-la-Loire). Pour le Grand-Ouest, une relative corrélation avec l'origine de la ressource majoritairement issue d'eaux de surface est observée.

Enfin, 80 % des usagers relèvent d'un service dont le rendement de réseau est compris entre 66 % et 90 %.

Le rendement de réseau n'est pas véritablement corrélé avec la densité linéaire des habitants desservis. Les services très urbains (> 120 usagers/km de réseau) se démarquent

néanmoins des autres services avec un rendement moyen supérieur de 3 points à la moyenne nationale.

Les ICGP des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif évalués à l'échelle France entière sont respectivement de 79 et 51 points (sur 120). La corrélation de ces indicateurs avec la taille des services est forte : plus le service est de taille importante, plus le niveau de connaissance et de gestion patrimoniale de ses réseaux est élevé.

7) RECAPITULATIF DES DONNEES 2013

Certaines données (indicateurs, variables et données de contexte) doivent être renseignées par tous les services. Les moyennes nationales qui en résultent reposent sur les observations suivantes :

- eau potable (AEP) : de 2 400 à 5 200 observations (services) ;
- assainissement collectif (AC) : 3 900 à 5 200 observations (services) ;
- assainissement non collectif (ANC) : environ 1 000 observations (services).

⁹ Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

D'autres données ne sont produites que par des services gérés par des collectivités avec CCSPL¹⁰ : leur exploitation au niveau national ne repose que sur un échantillon de 120 à 600 observations (services).

BILAN DES VOLUMES (<i>Mm³ : millions de mètres-cubes</i>)	
Volume prélevé = 5 374 Mm³ ; Volume mis en distribution = 4 633 Mm³	
Vol. consommé autorisé = 3 550 Mm³ ; Vol. non comptés et de service = 128 Mm³ ; Fuites = 954 Mm³	
Consommation moyenne annuelle par usager domestique = 143 litres/jour ou 52,2 m³ par an	

Code indicateur **		Indicateurs communs	Unité	Valeur AEP (moyenne nationale)	Valeur AC (moyenne nationale)
Code AEP	Code AC				
D102.0	D204.0	Prix du service au m³	€/m ³	2,03	1,89
P103.2	P202.2	Connaissance du réseau	unité	79	51
P107.2	P253.2*	Renouvellement des réseaux	%	0,58	0,48
P109.0	P207.0	Solidarité aux usagers	€/m ³	0,0046	0,0033
P153.2*	P256.2*	Endettement du service	années	2,2	6,5
P154.0*	P257.0*	% d'impayés	%	1,23	1,39
P155.1*	P258.1*	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	4,3	1,8

Code indicateur **	Indicateurs spécifiques « eau Potable »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	99,4
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	99,0
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	79,4
P105.3	Volumes non comptés	m ³ /km/j	3,72
P106.3	Pertes en réseau	m ³ /km/j	3,37
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	72,7
P151.1*	Coupures d'eau	nb/1 000 ab.	2,85

Code indicateur **	Indicateurs spécifiques « assainissement collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
D203.0	Quantité de boues évacuées	Million de t. MS	1,96
P201.1	% d'abonnés desservis par le réseau	%	95,3
P204.3	Conformité équipement épuration	%	95,2
P205.3	Performance épuration	%	92,9
P206.3	Conformité des boues évacuées	%	98
P251.1*	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 hab.	0,051
P252.2*	Points noirs du réseau	nb/100 km	7,15
P255.3*	Connaissance des rejets	unité	Non représentatif

Code indicateur **	Indicateurs spécifiques « assainissement non collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	97
P301.3	Conformité dispositifs assainissement non collectif	%	53,7

* Indicateurs obligatoirement renseignés par les services gérés par des collectivités avec CCSPL.

** En gras les indicateurs concernant TOUS les services de distribution (eau potable) et de collecte (assainissement).

¹⁰ Commission Consultative des Services Publics Locaux.

8) NOTE METHODOLOGIQUE : PROCESSUS DE COLLECTE ET ECHANTILLON D'ANALYSE

La très grande majorité des données est produite par les opérateurs des collectivités en charge des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. Certaines données sont également produites par l'État (ministère de l'environnement et ministère de la santé).

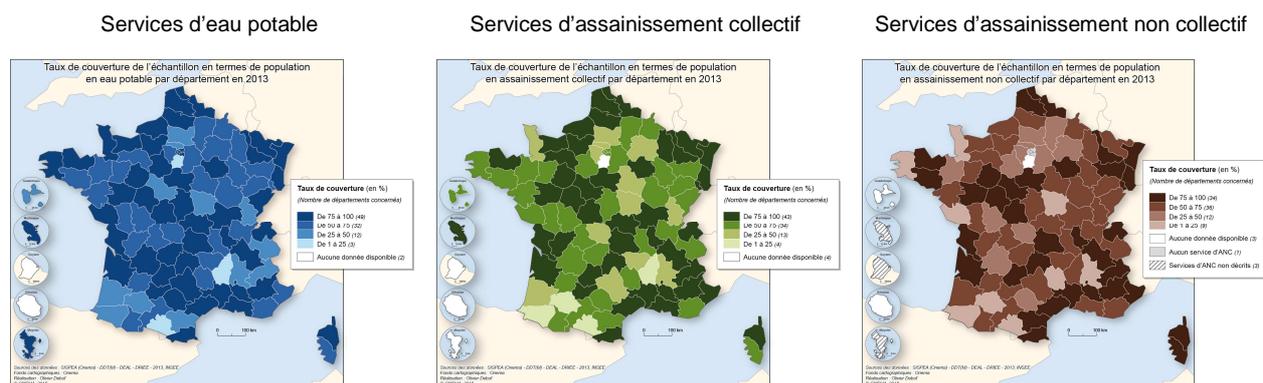
Ces données sont saisies sur le site www.services.eaufrance.fr par la collectivité, son opérateur ou tout tiers mandaté par ses soins. Les directions départementales des territoires (et de la mer) – DDT(M) en métropole et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en outre-mer, chargées de l'animation locale de l'observatoire, assurent la mise à jour des données du référentiel des services, l'assistance aux collectivités et un contrôle de cohérence de premier niveau des données annuelles produites et saisies par ces dernières, en vue de leur publication.

La présente synthèse et le rapport complet qui l'accompagne s'appuient sur les jeux de données ci-dessous, extraits de l'observatoire le **1^{er} février 2016** :

- eau potable : 43 % des services (5 909 services ont renseigné des données sur les 13 586 services présents dans le référentiel), représentant 75 % de la population desservie ;
- assainissement collectif : 41 % des services (6 916 services ont renseigné des données sur les 17 032 services présents dans le référentiel), représentant 71 % de la population desservie ;
- assainissement non collectif : 33 % des services (1 357 services ont renseigné des données sur les 4 096 services présents dans le référentiel), représentant 68 % de la population desservie.

Seuls les jeux de données de statut « vérifié » ou « confirmé/publié » ont été retenus pour l'élaboration du rapport national 2013 et de sa synthèse. Les indicateurs vérifiés « avec anomalie » par les DDT(M)/DEAL ont été écartés des calculs. Enfin, les données jugées disproportionnées ou erronées ont également été écartées.

Taux de couverture en termes de population couverte, par département, en 2013



Nota bene : 2 des 5 DOM (Guyane, Réunion) ne sont pas représentés sur ces cartes car leurs jeux de données n'ont pu être extraits le 1^{er} février 2016. Ils n'ont pas participé aux calculs nationaux mais ils sont néanmoins partiellement représentés en format cartographique, dans le rapport complet, pour certains indicateurs calculés, sur la base de jeux de données mis à disposition ultérieurement.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ainsi que le rapport complet et ses annexes à l'adresse suivante : www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports.

Les jeux de données publiés par les services dans l'observatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/telechargement>.

DIRECTEUR DE PUBLICATION : PAUL MICHELET, DIRECTEUR GENERAL DE L'ONEMA

COORDINATION : ÉRIC BREJOUX (ONEMA), JANIK MICHON (ONEMA), JEANNE DEQUESNE (ONEMA)

REDACTION : ÉRIC BREJOUX (ONEMA)

